



Rue Fr. Vekemansstraat 121 - 1120 Neder-Over-Hembeek
Tél: 02/268.21.50 ** Fax: 02/268.30.54
E-mail: info@century21besthouse.be
Site agence: www.century21besthouse.be
Site Century 21: www.century21.be

CONVENTION DE LOUAGE DE SERVICES D'AGENTS IMMOBILIERS

Dans les quatorze jours à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter sans frais de son achat, à condition d'en prévenir l'entreprise par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

1. Description propriété/bien immobilier

Le(s) soussigné(s) M. VERGEYNS, S.I., Notaire et M. Speeckx, M. Richard
Domicilié(s) Antwerpsesteenweg 167a, 1170 Watermaal
Tél: Gsm: Mail:

Déclare(nt) être propriétaire du bien immobilier situé à:

Appartement Balenfase 51, Bollempel 17, 1103 Schaarbeek et s'engagent solidairement et indivisiblement, ainsi que pour leurs héritiers ou ayants droit, à quelque titre que ce soit.

Les informations correspondantes peuvent être demandées par l'agent immobilier au syndic suivant Fly, I.N.R.A., Deurloozen.

Syndic @ myimmo.be

2. Description de la mission

Il(s) donne(nt) une mission exclusive à **CENTURY 21 Best House**, à l'exclusion de toute autre agence immobilière ou intervention d'un notaire, de trouver un acquéreur pour le bien immobilier référencé ci-dessus. Le propriétaire mettra l'agence CENTURY 21 Best House en contact avec tout candidat acquéreur. Le propriétaire déclare avoir / ne pas avoir confié préalablement une convention de louage de services et q/n'a pas reçu une liste de visiteurs de l'agent immobilier précédent.

Le prix de vente de présentation au public, à mentionner dans les publicités, s'élève à 17.800,00 euros.

Le prix de vente est estimé par le conseillé immobilier: 16.500,00 euros

CENTURY 21 Best House recherche un acquéreur mais ne conclut en aucun cas de convention pour le compte et au nom du propriétaire. **CENTURY 21 Best House** informera personnellement le propriétaire tous les mois quant aux actions entreprises et aux réactions des candidats acquéreurs et respectera, dans le cadre de cette mission, la Garantie de Qualité CENTURY 21 annexée à la présente convention et en faisant partie intégrante.

Le propriétaire remet un Certificat de prestation énergétique à **CENTURY 21 Best House** / donne à **CENTURY 21 Best House** le mandat de faire rédiger un Certificat de prestation énergétique au

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

Bureau d'Expertise GVA sprl ** IPI / BIV : 502.317 & 504.491 ** T.V.A./B.T.W. : BE 0400.600.595 ** DEXIA : 068-2490733-91 **
ING : 310-1696669-31 AG Insurance - 0003-000099537881



Rue Fr. Vekemansstraat 121 - 1120 Neder-Over-Hembeek
Tél: 02/268.21.50 ** Fax: 02/268.30.54
E-mail: info@century21besthouse.be
Site agence: www.century21besthouse.be
Site Century 21: www.century21.be

nom et pour compte du propriétaire lors de la mise en vente¹. **CENTURY 21 Best House** reprendra le contenu du certificat de prestation énergétique dans toutes ses publicités. Le propriétaire remet un procès-verbal de contrôle de l'installation électrique à **CENTURY 21 Best House** / donne à **CENTURY 21 Best House** le mandat de faire rédiger un procès-verbal de contrôle de l'installation électrique au nom et pour compte du propriétaire lors de la mise en vente². Les documents qui ont été obtenus par **CENTURY 21 Best House** peuvent être récupérés par le propriétaire à la fin de la présente convention moyennant remboursement des frais y relatifs à **CENTURY 21 Best House**. Conformément à l'article 275 du Code Bruxellois de l'aménagement du territoire et ce depuis le 1^{er} août 2014, le propriétaire est tenu de fournir un plan cadastral ainsi qu'une recherche urbanistique, dès lors, le propriétaire donne mandat à **Century 21 Best House** ou à son notaire instrumentant, d'effectuer la demande urbanistique qui lui sera facturée suivant le montant établi par la commune Bruxelloise concernée.

3. Commission d'intermédiaire

De 0 à 99.000 eur	: 5% (6,05% tvac)
De 100.000 à 199.000 eur	: 4,5% (5,44% tvac)
De 200.000 à 299.000 eur	: 4% (4,84% tvac)
De 300.000 à 399.000 eur	: 3,5% (4,23% tvac)
A partir de 400.000 eur	: 3% (3,63% tvac)

Cette commission comprend tous les frais d'agence et est due à **CENTURY 21 Best House** dès la conclusion de la vente sous seing privé ou la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

La commission est due à **CENTURY 21 Best House**, même en cas d'exécution d'un droit de préemption par son titulaire.

Elle est exigible au plus tard à l'acte authentique. Le propriétaire s'acquittera du versement de la commission à l'agent immobilier à cette même date. En tout état de cause, le notaire a instruction de verser la commission due à **CENTURY 21 Best House** au plus tard à la signature de l'acte authentique.

CENTURY 21 Best House a droit à la totalité de sa commission dès lors que le propriétaire, dans une période de 2 mois à compter de la date d'expiration de la présente convention, vend le bien, objet de la présente convention, à une personne ayant obtenu personnellement des informations précises et individuelles concernant ce bien immobilier de la part de **CENTURY 21 Best House**, dont la preuve peut être fournie. Le nom de cette personne doit figurer sur la liste que **CENTURY 21 Best House** a remis au propriétaire dans les 30 jours ouvrables après la date d'expiration de la présente convention.

¹ Biffer la mention inutile

² Biffer la mention inutile

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

Bureau d'Expertise GVA sprl ** IPI / BIV : 502.317 & 504.491 ** T.V.A./B.T.W. : BE 0400.600.595 ** DEXIA : 068-2490733-91 **
ING : 310-1696669-31 AG Insurance - 0003-000099537881



Rue Fr. Vekemansstraat 121 - 1120 Neder-Over-Hembeek
Tél: 02/268.21.50 ** Fax: 02/268.30.54
E-mail: info@century21besthouse.be
Site agence: www.century21besthouse.be
Site Century 21: www.century21.be

Si aucun acquéreur n'est trouvé, ou si la vente ne peut être parfaite en raison d'une condition indépendante de la volonté du propriétaire, celui-ci n'est redevable d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie.

4. Durée

La présente convention est consentie pour la période de 6 mois, c'est-à-dire du ..23.06....16.... jusqu'au ..22.12.16

5. Résiliation

Le propriétaire a la faculté de mettre fin unilatéralement et immédiatement à la présente convention avant son terme et sans motivation à condition qu'il s'acquitte auprès de **CENTURY 21 Best House** d'une indemnité de résiliation équivalente à 50% du montant convenu pour la commission de l'agence **CENTURY 21 Best House**.

6. Résolution

Si l'une des parties commet une infraction contractuelle ou une faute justifiant la résolution de la présente convention à ses torts, elle sera redevable d'une indemnité d'un montant de 75% du montant de la commission.

7. Choix notaire

L'acte notarié, pour les propriétaires-vendeurs, sera dressé par MaîtreLambotte.....

8. Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir été informé(s) du fait que ses/leurs données à caractère personnel, confiées à l'agence immobilière dans le cadre de l'exécution de la présente convention, seront transmises par cette dernière au franchiseur CENTURY 21 Benelux sa, dont le siège social est sis 2980 Zoersel, Handelslei 308 (numéro d'entreprise 0451.724.941) dans le cadre de l'exécution du contrat de franchise conclu entre ce dernier et l'agence immobilière. Ces données ne seront pas utilisées dans un but commercial. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers autres que ceux auxquels ces informations sont directement destinées (notaires, acquéreurs, locataires....) Le(s) soussigné(s) dispose(nt) à tout moment d'un droit de regard sur ces données. Il(s) est/sont à tout moment en droit d'obtenir la correction de données incorrectes et/ou incomplètes, ainsi que de s'opposer gratuitement à l'utilisation de ces données dans un but de marketing direct, tel que par exemple des actions publicitaires.

Faite en double exemplaire à ...Neder-Over-Hembeek..... le22.06.2016
(commune et rue - lieu - et date de rédaction de la convention à mentionner de façon manuscrite par le propriétaire)

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire

Le propriétaire

CENTURY 21 Best House

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

Bureau d'Expertise GVA sprl ** IPI / BIV : 502.317 & 504.491 ** T.V.A./B.T.W. : BE 0400.600.595 ** DEXIA : 068-2490733-91 **
ING : 310-1696669-31 AG Insurance - 0003-000099537881